

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°10

Objet : Commune de OUARVILLE - Projet « aménagement coeur de bourg » référencé n° HAB 12/02/2021-07

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,  
Vu la délibération du Conseil municipal de OUARVILLE en date du 19 janvier 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes Cœur de Beauce par délibération de son Conseil en date du 25 janvier 2021,  
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

=====

**Article 1** : le rapport et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : Il est décidé d'approuver le projet de la commune de OUARVILLE consistant en un aménagement de cœur de bourg à vocation d'habitat et d'équipements, sur l'axe d'intervention « habitat », référencé n°HAB 12/02/2021-07.

**Article 3** : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de OUARVILLE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 4** : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OUARVILLE, 26, rue de Chartres, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
E	236	26 rue de Chartres	1 530

**Article 5** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

**Article 6** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

**Article 7** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer la convention de portage foncier correspondante, après nouvelle délibération du Conseil municipal de OUARVILLE.

**Adopté**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le : 18 FEV. 2021

